



LA PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES DISPOSITIF MICROPROJETS

Qui est concerné ?

Toutes les opérations de soutien aux structures ou d'assistance aux personnes sont concernées.

Qu'est-ce que l'on mesure ?

Conformément au Programme Opérationnel, les priorités transversales susceptibles d'être prises en compte dans un projet FSE sont au nombre de sept : **égalité femmes/hommes, égalité des chances, intégration des personnes handicapées, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional, développement durable.**

Ces priorités transversales peuvent être prises en compte de manière «spécifique», «secondaire» ou «sans objet» :

- **Une opération est «spécifique»** quand son élaboration a intégré pleinement les enjeux spécifiques du public visé.
- **Une opération est «secondaire»** quand les résultats attendus peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des publics en question.
- **Une opération est «sans objet»** quand aucun lien ne peut être établi entre l'opération et une amélioration de la situation des publics en question.

Lorsqu'une opération prend en compte une priorité de manière spécifique ou secondaire, il convient d'identifier la ou les actions consacrées à cette problématique, ainsi que le coût de chacune de ces actions.

A quoi cela sert-il ?

L'examen de la prise en compte de priorités transversales enrichit l'instruction et l'analyse de la qualité et de la pertinence d'un dossier. Cette analyse peut, le cas échéant, amener l'instructeur du dossier de demande de subvention à appliquer une modulation des taux d'intervention du FSE, notamment pour des actions exemplaires. Ces indicateurs permettent d'apprécier dans quelle mesure les actions cofinancées par le FSE prennent en compte les priorités transversales. Ces résultats seront notamment analysés par sous-mesure et par région.

Que faut-il faire ? Quand faut-il s'en occuper ?

Dans la demande de subvention, des informations sur la prise en compte de ces priorités transversales privilégiées par le Programme Opérationnel sont demandées :

- pour toute l'opération, dans la partie B12 (le porteur de projet doit préciser si l'opération vise une ou plusieurs priorités transversales et de quelle manière. La prise en compte des priorités transversales s'apprécie au niveau de la description synthétique de l'opération,
- pour les actions, (dans le cas de la priorité égalité entre les femmes et les hommes), dans les fiches action figurant dans la partie C, 13 et 14 («cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ? Si oui, précisez le coût total de l'action. Si non, y contribue-t-elle ? Précisez comment»).

Exemple de prise en compte de la priorité transversale égalité femmes/hommes

1/ Exemple d'opération visant de manière spécifique l'égalité entre les femmes et les hommes :

Les fédérations départementales de la branche du bâtiment mettent en place une opération portant sur l'accès des femmes aux métiers de ce secteur. Trois actions sont prévues : un «forum métiers du bâtiment» pour les jeunes filles et les femmes, la sensibilisation à la mixité et l'égalité professionnelle des chefs d'entreprise et enfin la formation de tuteurs et des formateurs.

2/ Exemple d'opération visant de manière secondaire l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Par la réalisation d'une ou plusieurs actions consacrées spécifiquement à cette priorité. Exemple : les réseaux de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise proposent une opération visant à promouvoir l'esprit d'entreprise. Trois actions sont prévues : la sensibilisation des apprenti(e)s et salarié(e)s, la formation des créateurs (trices) d'entreprise et la constitution d'un réseau de femmes chefs d'entreprises pour l'accompagnement et le suivi post-crédation d'entreprise de femmes créatrices.

- Par la réalisation d'actions susceptibles de contribuer à cette priorité.

Exemple : Pôle Emploi souhaite mener une opération d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée.

L'action 1 vise l'accompagnement à l'élaboration de projet professionnel.

L'action 2 porte sur le recrutement par simulation. Cette méthode, qui s'appuie sur le repérage des habiletés nécessaires au poste de travail, bouscule les habitudes de recrutement (niveau de formation, expérience, âge, sexe...) et peut faciliter l'accès des femmes à des métiers où elles sont peu présentes.

3/ Exemple d'opération, pour laquelle la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes est sans objet :

Une structure régionale d'associations d'utilité sociale propose une opération visant la professionnalisation en matière de gestion et de développement commercial.

ATTENTION, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MICROPROJET, VOTRE PROJET DOIT INTEGRER L'EGALITE FEMMES/HOMMES DE MANIERE SECONDAIRE A MINIMA.

Pour les trois autres priorités relatives à des publics (égalité des chances, personnes handicapées, vieillissement actif), on adopte le même raisonnement que pour l'égalité femmes / hommes.

Développement durable :

Même si le terme est plus large, c'est la dimension environnementale qui sera privilégiée.

L'opération sera «spécifique» si l'environnement est au cœur du projet, «secondaire» si des effets positifs sur l'environnement peuvent résulter de l'opération et «sans objet» pour les autres actions.

Innovation :

On se réfère non seulement à l'opération, mais aussi aux modalités d'organisation et de partenariat mises en œuvre dans le cadre de l'opération. Les opérations sont «spécifiques» si elles s'appuient sur des formes nouvelles d'organisation, de partenariats ou si elles n'existaient pas sur le territoire (transfert de bonnes pratiques par exemple).

Les opérations sont «secondaires» si le caractère innovant n'est pas au cœur de l'opération.

Les actions sont «sans objet» si elles reproduisent, par exemple, l'existant.

Caractère transnational ou interrégional :

Pour le caractère transnational ou interrégional, l'opération sera :

- «spécifique» si elle se base sur un partenariat avec un partenaire externe à la région ou si les participants sont destinés à se déplacer dans d'autres régions.

- «secondaire» si le caractère transnational ou interrégional impacte l'opération mais reste sous-jacent.

- «sans objet» si elle ne fait intervenir que des acteurs régionaux, et que les participants restent en région.